COMMUNE DE

LES ARCS

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Echelle : 1/25 000

A1	Forêts soumises au régime forestier
A2	Dispositifs d'irrigation, canalisations souterraines
Ac1	Monuments historiques inscrits et classés
AS1	Conservation des eaux, nivelles et cultivales
EL11	Voies express et déviations d'agglomérations
I1	Hydrocarbures liquides : canalisations
I3	Gaz : canalisations de transport et de distribution
I4	Electricité : établissement d'électrique, Ligne aérienne
Int1	Cimetières
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles et risques miniers
PM3	Plans de prévention des risques technologiques
PT2	Télécommunications : protection contre les obstacles
PT3	Télécommunications - Communications téléphoniques et télégraphiques
T1	Voies ferrées et croisements fer / route

Important

Ce document ne modifie pas les limites des servitudes en vigueur.

Les zones de partie d'autre des conductions (pas de signal) ne sont pas des zones de danger liées au risque de rupture des conductes.